



COMITÉ SYNDICAL DU MERGREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-96

RESSOURCES HUMAINES

32 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epias-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsault).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)

Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)

Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)

Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)

Adeline COURTOIS (Vémars)

52.- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un agent du service Entretien et Surveillance du Patrimoine a le grade d'adjoint technique territorial.

L'agent placé sur le grade d'adjoint technique territorial remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les règles de classement prévus aux articles 11 et 12 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : surveillance du patrimoine communal et intercommunal, vérification de la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, surveillance des ouvrages tels que les fossés, les rivières, les collecteurs, les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, rédaction des rapports d'état des lieux des ouvrages visités ainsi que ceux de bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré pour l'année 2020 et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permettant de nommer l'agent à ce grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

L'emploi d'adjoint technique territorial détenu par l'agent est donc supprimé.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

32 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Créé un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2- Supprime l'emploi d'adjoint technique territorial,
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111,
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020
Affichée le : 29/09/2020
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.